





AVIS IMPORTANT

Objet
Aide à la restauration scolaire
des collégiens
Rentrée 2013 / 2014

Évry, le 3 juin 2013

Madame, Monsieur,

Chef de file d'une politique éducative ambitieuse, le Conseil général de l'Essonne accompagne les familles et la communauté éducative depuis de nombreuses années. Cet engagement repose sur trois axes essentiels : mieux vivre, mieux apprendre et mieux manger au collège.

Ainsi, **chaque famille d'élève** demi-pensionnaire bénéficie d'une **aide à la restauration scolaire** permettant la prise en charge partielle ou totale du coût du repas, qui s'élève en moyenne à 7,50 € dans notre département. Ce coût intègre les denrées alimentaires, les frais de personnels, l'amortissement des bâtiments et les dépenses en énergies.

Réunie en séance publique le 27 mai dernier, l'Assemblée départementale a voté la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire, calculée sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), maintenant la gratuité pour les familles les plus défavorisées et permettant de bénéficier d'une prise en charge adaptée à tous.

Avec cette nouvelle tarification, plus juste et progressive, la participation des familles s'échelonne de la gratuité à 3,75 euros par repas, soit au maximum 50 % du coût d'un repas.

Pour la rentrée 2013, un partenariat a été mis en place entre le Conseil général et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour faciliter l'accès de votre enfant à la restauration scolaire : **il vous suffit de retourner le « coupon restauration scolaire » ci-dessous au collège, pour inscrire votre enfant à la restauration et valider le montant de votre participation financière.**

Vous trouverez également de nombreuses informations sur l'aide à la restauration scolaire sur **www.essonne.fr. Un numéro vert : 0 800 87 14 61** (appel gratuit depuis un poste fixe en Essonne), est aussi mis à votre disposition.

Le Conseil général de l'Essonne vous souhaite un très bel été et vous donne rendez-vous en septembre pour la rentrée.

Jérôme Guedj
Député
Président du Conseil général de l'Essonne

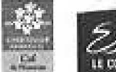
Raynal Le May
Directeur général
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

IMPORTANT !

À remettre au collège de votre enfant dès réception de ce courrier pour bénéficier d'une réduction sur le prix de la cantine

COUPON RESTAURATION SCOLAIRE - 2013 / 2014

Nom de votre enfant	Prénom de votre enfant	Date de naissance	Votre chiffre*





* *Votre chiffre correspond à votre quotient familial (voir tableau ci-joint)*





Le coupon restauration scolaire
Mode d'emploi



À quoi sert le "coupon restauration scolaire" ?

Il vous permet d'obtenir une réduction sur le prix de la restauration scolaire de votre enfant inscrit à la demi-pension (dans le cadre d'un forfait minimum de 4 jours par semaine) dans un collège public ou privé sous contrat d'association. Cette aide est calculée sur la base des données financières et familiales transmises à la CAF par les familles. Ce coupon indique le chiffre correspondant à votre tranche du quotient familial.



Pour bénéficier de l'aide, vous devez retourner le coupon, dès réception, à l'établissement de votre enfant (même si vous l'avez déjà inscrit à la restauration scolaire). Le « coupon restauration scolaire » comporte les informations permettant de calculer la prise en charge du repas par le Conseil général et la participation financière des familles, selon votre situation, pour votre enfant collégien.

Exemple :

Nom de votre enfant	Prénom de votre enfant	Date de naissance	Votre chiffre*
DUPONT	Martin	01/01/2001	1

** Votre chiffre correspond à votre quotient familial (voir tableau ci-après)*

Quel est le montant de mon aide à la restauration scolaire ?

Votre quotient familial est calculé en divisant votre Revenu Fiscal de Référence indiqué sur votre avis d'imposition ou de non imposition 2012 (sur les revenus 2011) par **le nombre de personnes déclarées au foyer fiscal** (et non le nombre de parts).
Reportez-vous au tableau ci-dessous pour connaître le prix appliqué pour les repas de votre enfant et le montant de l'aide correspondante :

Votre quotient familial (QF)	Votre chiffre	Coût moyen réel d'un repas	COLLÈGES PUBLICS		COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
			Prise en charge du Conseil général	Participation des familles	Montant forfaitaire déduit de la facture de demi-pension
< 3 120 €	1	7,50 €	7,50 € soit 100 %	0,00 €	140 €
< 4 320 €	2	7,50 €	6,80 € soit 91 %	0,70 €	105 €
< 5 940 €	3	7,50 €	6,65 € soit 89 %	0,85 €	
< 7 524 €	4	7,50 €	5,55 € soit 74 %	1,95 €	45 €
< 9 350 €	5	7,50 €	5,20 € soit 69 %	2,30 €	
< 12 960 €	6	7,50 €	4,35 € soit 58 %	3,15 €	
< 16 800 €	7	7,50 €	3,95 € soit 53 %	3,55 €	
< 20 400 €	8	7,50 €	3,85 € soit 51 %	3,65 €	
> 20 400 €	9	7,50 €	3,75 € soit 50 %	3,75 €	
Indéterminé	Ind	7,50 €	3,75 € soit 50 %	3,75 €	

Tournez, SVP

Je suis dans la tranche « Indéterminée »

Cela signifie que votre quotient familial n'a pas pu être calculé par la CAF, mais vous avez peut-être droit à la réduction de la restauration scolaire. Pour en bénéficier, vous devez vous rendre au collège pour obtenir un dossier de demande d'aides à la restauration scolaire auquel vous devrez joindre les pièces justificatives suivantes :

1. l'avis d'imposition ou de non imposition 2012 (sur les revenus 2011) justifiant votre résidence familiale en Essonne (en cas de déménagement récent, un justificatif de domicile en Essonne daté de moins de 3 mois est exigé) ;
2. chaque page du ou des livrets de famille (à défaut les extraits d'actes de naissance), sur lesquels figurent tous les enfants à charge fiscale ;
3. la notification de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne indiquant la situation de la famille retenue par ses services et datée de moins de 3 mois.

À défaut, le tarif de 3,75 euros par repas sera automatiquement appliqué.

Ma situation professionnelle, financière et familiale a changé au cours de l'année scolaire

Le montant de l'aide vous est accordé pour l'année scolaire. Si votre situation a changé, l'aide sera recalculée à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire.



Les informations sur mon coupon (prénom, date de naissance de mon enfant...) sont erronées

Le coupon reste valable. Présentez-le au collège accompagné de votre livret de famille. Le collège appliquera le quotient familial indiqué sur le coupon, sans le recalculer.

J'ai reçu un « coupon restauration scolaire » pour mon enfant qui est au lycée ou en primaire, mais pas celui pour mon enfant collégien. Que dois-je faire ?

Présentez votre coupon restauration scolaire au collège de votre enfant, accompagné de votre livret de famille.



Pour toute autre question, le collège est votre interlocuteur privilégié.
Rendez-vous dans l'établissement de votre enfant, MAIS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À LA CAF.

ATTENTION : le coupon restauration scolaire n'est pas valable dans les écoles primaires et les lycées.

